



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-072

Objet : Passation d'un marché avec l'association Les Arts Boutants pour une représentation du conte musical « La légende de Kaguya-Hime » dans le cadre du Printemps des poètes le samedi 25 mars 2023.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer un spectacle musical pour un public familial à partir de 8 ans dans le cadre du Printemps des poètes sur le thème du Japon

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association Les Arts Boutants, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association Les Arts Boutants est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour une représentation du spectacle musical « La légende de Kaguya-Hime » à l'association susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec l'association Les Arts Boutants, située 41bis rue du Commandant d'Estienne d'Orves, 22000 Saint-Brieuc, représentée par son président Michel Clément, pour une représentation du spectacle musical « La légende de Kaguya-Hime », dans le cadre du Printemps des poètes sur le thème du Japon,

Article 2 : la représentation, destinée à un public familial, à partir de 8 ans se déroulera de 17h à 18h30 au premier étage de la Médiathèque, elle sera assurée par le duo Kikagu composé de Fumie Hihara au koto et Annelise Clément à la clarinette,

Article 3 : la Médiathèque assurera l'accueil des spectateurs,

Article 4 : le montant du marché s'élève à 844€ TTC, (T.V.A. 5,5%), frais de transport inclus,

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification,

Article 6 : cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321),

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 04/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230213-DEC_2023_072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Acte affiché du 13/02/2023 au 16/04/2023